DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 14/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par la société ABCD Environnement, 30 avenue des Fruitiers 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS afin d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au droit du 22 route départementale 922 pour des travaux d'isolation extérieure,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux, y compris la nuit.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du 07 avril 2025 au 18 avril 2025 la société ABCD Environnement, 30 avenue des Fruitiers 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS est autorisé à occuper le domaine public sur le trottoir face au 22 route départementale 95270 Bellefontaine pour la mise en place d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Il est obligatoire d'obtenir un arrêté de circulation auprès du département dès lors que l'échafaudage est installé en partie sur la chaussée, dans la cas contraire l'entreprise est entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. Il est obligatoire que le chantier soit éclairé et signalé la nuit pour éviter tous les risques d'accident. L'entreprise devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires, des véhicules liés à l'enlèvement des déchets et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie.

ARTICLE 5 : Aussitôt après l'enlèvement de l'échafaudage, le permissionnaire sera soumis à la remise en état du domaine public si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- L'entreprise ABCD Environnement

Fait à Bellefontaine le 07 avril 2025

Le Maire,



Jean-Noël DUCLOS